



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUN 2025

Affaire n° 16-20250626

**Prise de possession de terrains nécessaires à la construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 20 juin 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16-20250626**

**Prise de possession de terrains nécessaires à la construction d'ouvrages de franchissement dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 16-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,

**Considérant** la volonté de la collectivité d'engager des travaux de sécurisation des franchissements des radiers au travers de 9 ouvrages dans le secteur Philidor Técher / Coin Tranquille,

**Considérant** que la réalisation de ces ouvrages nécessite l'aménagement des berges qui impactent les parcelles privées de 27 propriétés,

**Considérant** qu'afin de permettre les travaux dans les meilleurs délais, la Commune sollicite les différents propriétaires par le biais d'une convention portant autorisation de prise de possession anticipée au profit de la Commune,

**Considérant** que cette convention précise les surfaces requises pour l'aménagement des berges,

**Considérant** que ces travaux visent notamment à garantir la sécurité des différentes propriétés,

**Considérant** que les différentes prises de possession anticipées permettent la réalisation des travaux dès signature des conventions mais n'emportent pas transfert de propriété,

**Considérant** que le transfert des propriétés de l'espace foncier concerné, interviendra ultérieurement,

**Considérant** que la Commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre des cessions d'emprise foncière à l'euro symbolique ou pour des cas particuliers à la valeur des domaines,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Bernard Picardo et Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver la convention de prise de possession de terrains nécessaires l'aménagement des berges pour les 27 propriétés suivantes :

N° Radier	Parcelle impactée	Surface	Propriétaire
5	AX	829	19,66 <b>SOEGIS</b>
	AX	885	233,27 <b>TECHER MARIE COLETTE</b> 2 chemin Philidor Têcher 97418
	AX	901	10,73 <b>VELIA MARIE SUZETTE</b> 104 rue Pierre Rivals
	AX	1380	4,66 <b>CORRE HENRY GERARD</b> 106 rue Pierre Rivals
	AX	405 a	98,94 <b>CELESTE JEAN PHILIPPE</b> Rocade Sud Mille Roches 592 ROC SUD 97440 Saint André
6	DO	441	87,15 <b>BEGUE PIERRE</b> 20 chemin Philidor Têcher
	DO	701	214,78 <b>BIGEY MARIE VERONIQUE</b> 29 chemin Philidor Têcher
	AX	1048	186,05 <b>PAYET LOUIS AXEL</b> 14 chemin Philidor Têcher 97418
7	DO	387	64,23 <b>PAYET ALBERT</b> 39 chemin Philidor Têcher
	DO	442	86,24 <b>BENARD THERESE MARIE</b> <b>BEGUE/MICHEL PRAGUE</b> 20 chemin Philidor Têcher
	DO	335d	204,51 <b>BEGUE FREDO MICHEL</b> 24 chemin Philidor Têcher
10	DO	473	474,9 <b>CORRE JEAN-BAPTISTE SCHOLASTIEN</b> 292 B chemin de la Croix 97418
	DO	204	<b>CORRE Benoite Brigitte</b> 50 chemin Philidor Têcher 97418
11	DO	69	76,99 <b>BLANCARD ANTOINE</b> 1 rue Colonel Marchand 21000 Dijon
	DO	234	14,71 <b>PHILEAS ANTOINE</b> 63 chemin Philidor Têcher
	DO	669	8,15 <b>TECHER JEAN FRED</b> 112 chemin Philidor Têcher
	DO	677	99,59 <b>BLANCARD ANTOINE</b> 1 rue Colonel Marchand 21000 Dijon
15	DO	81	12,34 <b>LEBON Aïdée &amp; Dijoux Abel Lory</b> 138 chemin Philidor TECHER
	DO	82	26,55 <b>TECHER THERESIEN</b> 112 route Nationale 3, PK 19
37	DM	208	10,01 <b>GRONDIN CORLAY THERESIEN</b> 99 rue du Coin Tranquille 97418
	DM	679	8,66 <b>PICARD MARIE MARTHA LORRAINE</b> 161 Chemin Anthony Payet 97418
	DM	123a	2,17 <b>MAILLOT LAURICE MODESTE</b> 138 rue du Coin Tranquille
88	DM	106b	24,67 <b>TECHER Guy</b> 58 chemin la Grande Ferme 97418
	DM	107a	67,46 <b>TECHER Guy</b> 58 chemin la Grande Ferme 97418
	DM	748a	116,94 <b>MEZINO JEAN PHILIPPE</b> 27 A chemin de l'Ariège 97418
90	DM	85	112,92 <b>DIJOUX FRANCOIS RENE</b> <b>LEPINAY/IDA LAURENCIA</b> 155 rue du Coin Tranquille <i>(procédure de vente en cours)</i>
	DM	234	12,73 <b>CADET WILLIANA LAURENCIA</b> Logement 65 44 rue du 08 Mai 36800 LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

**Article 2** de lancer la procédure d'acquisition foncière à l'amiable des différents terrains correspondants selon les termes définis dans le tableau ci-dessus,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

# CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE TERRAIN

Commune du TAMPON

Département :REUNION

Direction technique territorialisée :

**Aménagement d'une berge :**

N° de référence du dossier: .....

Affaire suivie par:

Entre les soussignés :

D'une part,

**La Mairie du Tampon**, représentée par **Monsieur le Maire, Patrice THIEN AH KOON**,  
située au 256, rue Hubert de Lisle, 97430 le Tampon,

Et d'autre part

X..... sise.....

## Il a été exposé ce qui suit :

X..... est propriétaire de la parcelle ..... actuellement  
:

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-elle même .....
- exploitée(s) par .....

Pour sécuriser les berges au droit de l'ouvrage hydraulique (les travaux consistent à profiler la ravine et à aménager les berges) sur une surface totale d'environ .....m<sup>2</sup> conformément au plan joint, la mairie souhaite obtenir l'accord du propriétaire, X..... pour la prise de possession anticipée de la partie concernée de sa parcelle .....

Les parties sont convenues de ce qui suit :

## Article 1 - Prise de possession anticipée

X..... autorise la prise de possession anticipée d'une partie de sa parcelle ..... par la Commune du Tampon afin d'engager les travaux nécessaires à la sécurisation des berges au droit de l'ouvrage hydraulique ; ces travaux consistent à profiler la ravine et à aménager les berges sur une surface totale d'environ .....m<sup>2</sup> conformément au plan joint.

Après avoir pris connaissance du plan des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur la parcelle ....., la propriétaire reconnaît à la Mairie du Tampon, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la Mairie pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.2/ Établir à demeure dans le lit de la ravine, l'aménagement des berges sur une surface totale d'environ .....m<sup>2</sup> conformément au plan joint.

1.3/ Établir si besoin des bornes de repérage.

De plus, elle veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes, hormis l'aménagement des berges.

## Article 2 - Droits et obligations du propriétaire

La propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise immédiate des ouvrages définis à l'article 1er, de faire toute modification du profil des terrains, toute plantation d'arbres et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

## Article 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 1.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit ..... au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## Article 4 – Responsabilité

La mairie du Tampon prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## Article 5 - Modalités de remise en état

L'entreprise \_\_\_\_\_, attributaire du marché de construction d'ouvrage de franchissement de radier, exécutera le défrichage du terrain et les travaux de sécurisation des berges au droit de l'ouvrage hydraulique, consistant à profiler la ravine et à aménager les berges.

## Article 6 - Transfert de propriété

La prise de possession accordée n'emporte pas transfert de propriété.

Le transfert de propriété de l'espace foncier concerné interviendra ultérieurement à l'issue d'un document d'arpentage, de la phase définitive des travaux diligentés par la Commune, et sera conclue à titre gratuit sur la base de l'euro symbolique par acte notarial.

En contrepartie, la commune procédera à la réalisation de ces travaux de sécurisation des berges d'une valeur de .....euros.

Ces travaux viseront à protéger la partie restante de la parcelle.

## Article 7 - Prise en charge par l'occupant

La Commune du Tampon s'engage en prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

**La propriétaire**

**Le MAIRE**

Patrice THIEN AH KOON

**A....., le .....**